

BULLETIN d'INSCRIPTION adhérent 2CV CLUB COTE D'AZUR
Pour la 27^{ème} ROUTE d'OR les 24 et 25 février 2024

CONDUCTEUR : Nom : Prénom :

Tel :

Mail :

PASSAGERS : Nom : Prénom :

VOITURE : immatriculation

Type (2Cv, Ami, Méhari) : Date 1^{ère} mise en circulation.....

Pour tout le W-E sans Hébergement

(Comprenant la voiture, le repas du samedi soir et le petit-déjeuner du dimanche)

Avant le 31/01/2024	Adulte(s) X 34 €	Après le 31/01/2024	Adulte(s) X 39 €
Avant le 31/01/2024	Enfant(s) -16 ans X15€	Après le 31/01/2024	Enfants -16 ans X 18 €

Pour le W-E sans le repas du samedi soir

(comprennant la voiture)

Avant le 31/01/2024	Adulte(s) X 20 €	Après le 31/01/2024	Adulte(s) X 25 €
Avant le 31/01/2024	Enfant(s) -16 ans X12€	Après le 31/01/2024	Enfant(s) -16 ans X15€

GRATUIT pour les enfants de -6 ans

Pour le dimanche seulement

Avant le 31/01/2024	Voiture = 12 €	Après le 31/01/2024	Voiture = 15 €
---------------------	----------------	---------------------	----------------

TOTAL DE LA RESERVATION :

Règlement à l'ordre du 2cv Club Côte d'Azur Réservation par mail : routedor@orange.fr
ou par courrier : Inscription et règlement à envoyer avant le 31/01/2023 pour bénéficier du tarif de préinscription

2CV CLUB COTE D'AZUR
357 Chemin des Indes
06370 MOUANS-SARTOUX – France

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de la Route d'Or
Date et Signature

REGLEMENT INTERIEUR de LA ROUTE D'OR 2024

RENCONTRE DE 2CV et DERIVES

Article 1 : Conditions d'Admission

- Pour pénétrer, s'installer, demeurer sur le site, il faut s'acquitter d'un droit d'entrée qui restera invariable pendant toute la durée de la manifestation,
- Votre inscription implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement à s'y conformer,
- Toute personne ayant acquitté son droit d'entrée est censée avoir pris connaissance et accepté ce règlement,
- L'inscription implique d'être en règle vis-à-vis du code de la route, incluant le permis de conduire, l'assurance Responsabilité Civile et Auto...

Article 2 – Réservations

- Les tarifs des réservations sont plus avantageux en cas de paiement jusqu'à 4 semaines avant la date de la manifestation.
- Une date de fin des réservations pour le repas est définie par le 2CV Club Côte d'Azur. Cette date est déterminée et notée sur le bordereau d'inscription.
- En dehors de ces dates, il ne sera pas possible d'exiger un tarif préférentiel.
- Pour le repas du samedi soir, le nombre de places étant limité, le 2CV Club Côte d'Azur ne peut garantir de places disponibles hors réservation préalable.
- Les participants ayant réservé et qui souhaitent se désister, seront remboursés par le 2CV Club Côte d'Azur si leur demande arrive 15 jours avant la date de la manifestation ; passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 – Redevances

- Les droits d'inscription sont à régler de préférence lors de la réservation ou accessoirement au bureau d'accueil le jour de la manifestation et donnent accès au rassemblement et aux différents sites.
- Aucun règlement par chèque (même en euros) émanant de pays étrangers ne pourra être accepté (règlement en espèces, ou par virement)

Article 4 – Animaux

- Les chiens et autres animaux sont acceptés mais ne doivent pas perturber l'organisation ni les autres participants. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables.

Article 5 – Circulation

- A l'intérieur du site les véhicules doivent rouler à 10Km/h maxi et respecter le code de la route.
- Le stationnement doit respecter les prescriptions des organisateurs et ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnement mises en place par l'organisation doivent être respectées.
- En application de la loi « Montagne » qui s'applique sur une grande partie des départements Français, dont les Alpes Maritimes, tous les véhicules doivent avoir un équipement adapté, dans certaines zones montagneuses : Attention, l'arrière-pays Grassois est concerné par cette loi.

Article 6 – Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de respecter : les installations mises à disposition, l'hygiène, l'aspect du site, les espaces verts, les plantations, les branches d'arbres et les clôtures.
- A cet effet des cartons seront mis à disposition des conducteurs afin de les glisser sous leur véhicule. Ceci afin d'éviter les traces d'huile ou autre sur le parvis.
- Toute dégradation sera à la charge de son auteur.
- Nous recommandons aux participants d'amener leur gobelets (vaisselle) réutilisables et de limiter leurs déchets.

Article 7 – Vols

- Les organisateurs ne sont nullement responsables en cas de vol sur le site. Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect aux responsables de la manifestation.

Article 8 – Responsabilité

- Lors de participation à des activités proposées par le 2cv Club Côte d'Azur, les participants le font sous leur propre responsabilité. En cas de dommages matériels ou corporels causés à eux-mêmes et/ou à un tiers, c'est leur assurance responsabilité qui sera engagée.
- Les participants s'engagent à suivre les règles de conduite et de sécurité qui auront été enseignées/énoncées par les organisateurs, notamment lors des déplacements sur la voie publique

Article 9 – Affichage

- Le présent règlement intérieur est remis à chaque participant avec le bulletin d'inscription et se trouve affiché à l'accueil et au point d'info.

Article 10 – Consignes sanitaires

- Il est demandé à chacun de respecter les consignes émises par les autorités sanitaires en vigueur au moment de la manifestation : port du masque, présentation du pass-sanitaire, ...

Article 11 – Infractions

- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure : toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur, toute personne perturbant le bon déroulement de la manifestation. Toute personne sur le site doit pouvoir à tout moment prouver son inscription.

Le présent règlement est validé par les organisateurs de l'association le 2cv Club Côte d'Azur. Une copie est également déposée en mairie et auprès des services de police.